
Bruxelles 19 mars 2024 - 22:45 CET

AB InBev annonce le pricing d'obligations d'un montant total de 1 milliard d'USD

19 mars 2024 – Anheuser-Busch InBev ("AB InBev") SA/NV (Euronext : ABI) (NYSE : BUD) (MEXBOL : ANB) (JSE : ANH) a annoncé aujourd'hui le pricing d'une émission obligataire enregistrée auprès de la SEC pour un montant de 1 milliards d'USD (dollars des Etats-Unis), composée d'obligations à taux fixe de 5,000 % libellées en USD et arrivant à échéance en 2034 (les "Obligations").

Les Obligations seront émises par Anheuser-Busch InBev Worldwide Inc. ("ABIWW" ou l'"Emetteur"), filiale détenue à 100% par AB InBev, et seront entièrement, inconditionnellement et irrévocablement garanties par AB InBev, Anheuser-Busch InBev Finance Inc. Anheuser-Busch Companies, LLC, Brandbrew S.A., Brandbev S.à r.l. et Cobrew NV. Les Obligations constitueront des obligations de premier rang non garanties par l'Emetteur et seront de même rang que toutes les autres obligations de dette non garanties et non subordonnées existantes et futures de l'Emetteur.

L'offre devrait être clôturée le 21 mars 2024, sous réserve de la satisfaction des conditions suspensives habituelles.

Le produit net de cette offre sera utilisé pour les besoins généraux de l'entreprise y compris le remboursement de la dette arrivant à échéance en 2024 et le financement des offres publiques d'achat en numéraire annoncées précédemment pour les obligations de l'Emetteur et d'AB InBev arrivant à échéance entre 2026 et 2028.

Cette offre est réalisée conformément à une déclaration d'enregistrement automatique (y compris un Prospectus) déposée par l'Emetteur et AB InBev auprès la U.S Securities and Exchange Commission (la "SEC") le 13 mars 2024 (la "Déclaration d'Enregistrement"). L'Emetteur et AB InBev ont déposé auprès de la SEC un supplément au Prospectus préliminaire pour les Obligations auxquelles cette communication se rapporte. Avant d'investir, les investisseurs potentiels doivent lire le Prospectus, les documents incorporés par référence dans la Déclaration d'Enregistrement et le supplément au Prospectus relatif à cette émission pour obtenir des informations plus complètes sur AB InBev et cette émission. Ces documents peuvent être obtenus gratuitement sur le site web de la SEC à l'adresse suivante : www.sec.gov. Il est également possible d'obtenir des copies du supplément au Prospectus et du Prospectus relatifs à cette émission auprès de BofA Securities, Inc., NC1-022-02-25, 201 North Tryon Street, Charlotte, NC 28255-0001, à l'attention de : Prospectus Department, ou par e-mail à : dq.prospectus_requests@bofa.com, ou Citigroup Global Markets Inc., c/o Broadridge Financial Solutions, 1155 Long Island Avenue, Edgewood, NY 11717, ou en appelant au 1-800-831-9146 ou par e-mail : prospectus@citi.com, ou Deutsche Bank Securities Inc., 1 Columbus Circle, New York, NY 10019 ou appelant au 1-800-503-4611, ou J.P. Morgan Securities LLC, 383 Madison Avenue, New York, NY 10179, à l'attention de : Investment Grade Syndicate Desk, ou en appelant au :1-212-834-4533, ou MUFG Securities Americas Inc., 1221 Avenue of the Americas, 6th Floor, New York, NY 10020, ou en appelant au :1-877-649-6848.

Le présent communiqué de presse ne constitue ni une offre de vente, ni une sollicitation d'une offre d'achat de titres, y compris les Obligations. Il ne peut y avoir de vente des titres décrits dans le présent communiqué dans un état ou une autre juridiction où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'enregistrement ou la qualification en vertu des lois sur les valeurs mobilières de cet état ou de cette autre juridiction.

Il est également fait référence aux restrictions énoncées dans la section "Informations Importantes" ci-dessous. La distribution de ce communiqué de presse et d'autres informations en relation avec l'offre d'Obligations dans certaines juridictions peut être limitée par la loi, et les personnes en possession d'un document ou de toute autre information mentionnée dans le présent communiqué doivent s'informer de ces restrictions et s'y conformer. Tout manquement à ces restrictions peut constituer une violation des lois sur les valeurs mobilières de ces juridictions.

AB InBev Contacts

Investisseurs

Shaun Fullalove

Tel : +1 212 573 9287

E-mail : shaun.fullalove@ab-inbev.com**Ekaterina Baillie**

Tel : +32 16 276 888

E-mail : ekaterina.baillie@ab-inbev.com**Cyrus Nentin**

Tel : +1 646 746 9673

E-Mail : cyrus.nentin@ab-inbev.com

Médias

Relations avec les médiasE-mail : media.relations@ab-inbev.com

Investisseurs en titres à revenu fixe

Patrick Ryan

Tel : +1 646 746 9667

E-mail : patrick.ryan@ab-inbev.com**About Anheuser-Busch InBev (AB InBev)**

Anheuser-Busch InBev (AB InBev) est une société cotée en bourse (Euronext : ABI) basée à Leuven, Belgique, avec des cotations secondaires à la Bourse du Mexique (MEXBOL : ANB) et à la Bourse d'Afrique du Sud (JSE : ANH) et avec une cotation d'*American Depositary Receipts* à la Bourse de New York (NYSE : BUD). En tant qu'entreprise, nous rêvons grand pour créer un avenir plus réjouissant. Nous cherchons toujours à proposer de Nouvelles façons de vivre des moments de la vie, de faire progresser notre secteur et d'avoir un impact significatif dans le monde. Nous nous engageons à créer de grandes marques qui résistent à l'épreuve du temps et à brasser les meilleures bières en utilisant les meilleurs ingrédients. Notre portefeuille diversifié de plus de 500 marques de bière comprend les marques mondiales Budweiser®, Corona®, Stella Artois® et Michelob Ultra®, les marques multinationales Beck's®, Hoegaarden® et Leffe®, et des champions locaux tels que Aguila®, Antarctica®, Bud Light®, Brahma®, Cass®, Castle®, Castle Lite®, Cristal®, Harbin®, Jupiler®, Modelo Especial®, Quilmes®, Victoria®, Sedrin®, et Skol®. Notre héritage brassicole remonte à plus de 600 ans, traversant les continents et les générations. De nos racines européennes à la brasserie Den Hoorn brewery à Leuven, Belgique. De l'esprit pionnier de l'Anheuser & Co brewery à St. Louis, USA. De la création de Castle Brewery en Afrique du Sud pendant la ruée vers l'or à Johannesburg. A Bohemia, la première brasserie du Brésil. Géographiquement diversifié avec une exposition équilibrée aux marchés développés et en développement, nous tirons parti des forces collectives d'environ 155.000 collègues basés dans près de 50 pays à travers le monde. En 2023, le chiffre d'affaires d'AB InBev s'élevait à 59,4 milliards de dollars (à l'exclusion des entreprises communes et des entreprises associées).

Déclarations prévisionnelles

Le présent communiqué contient des "déclarations prévisionnelles". Ces déclarations sont basées sur les attentes et les points de vue actuels de la direction d'AB InBev concernant les événements et les développements futurs et sont naturellement soumises à des incertitudes et à des changements de circonstances. Les déclarations prévisionnelles contenues dans ce communiqué comprennent des déclarations autre que des faits historiques et incluent des déclarations contenant généralement des mots tels que "sera", "pourrait", "devait", "croire", "avoir l'intention", "s'attendre à", "anticiper", "viser", "estimer", "probable", "prévoir", ou d'autres mots ou expressions d'importance similaire. Toutes les déclarations autres que les déclarations de fait historiques sont des déclarations prévisionnelles. Vous ne devriez pas accorder une confiance excessive à ces déclarations, qui reflètent les opinions actuelles de la direction d'AB InBev, et dépendent de nombreux facteurs, dont certains échappent au contrôle d'AB InBev. Il existe des facteurs, des risques et des incertitudes importantes qui pourraient entraîner des différences sensibles entre les résultats réels et les résultats escomptés, y compris mais de façon non limitative, les risques et incertitudes relatifs à AB InBev qui sont décrits à l'article 3.D du rapport annuel d'AB InBev sur le formulaire 20-F (« Form 20-F ») déposé auprès de l'US Securities and Exchange Commission ("SEC") le 11 mars 2024. Bon nombre de ces risques et incertitudes sont, et seront, exacerbés par toute nouvelle détérioration de l'environnement commercial et économique mondial, les conflits en cours en Russie, en Ukraine et au Moyen-Orient,

y compris le conflit en mer Rouge. D'autres facteurs inconnus ou imprévisibles peuvent entraîner des différences sensibles entre les résultats réels et les résultats énoncés dans les déclarations prévisionnelles.

Les déclarations prévisionnelles doivent être lues conjointement avec les autres avertissements inclus ailleurs, y compris le formulaire 20-F le plus récent d'AB InBev et les autres rapports fournis sur le formulaire 6-K, ainsi que tout autre document qu'AB InBev a rendu public. Toute déclaration prévisionnelle contenue dans le présent communiqué doit être lue dans son intégralité à la lumière de ces avertissements et mises en garde, et il ne peut être garanti que les résultats effectifs ou les évolutions attendues par AB InBev se réaliseront ou, dans l'hypothèse où ceux-ci se réaliseraient de manière substantielle, qu'ils auront les conséquences ou effets attendus sur AB InBev, ses affaires ou ses opérations. Sauf lorsque cela est requis par la loi, AB InBev ne s'engage pas à publier des mises à jour ou de réviser ces déclarations prévisionnelles, à la lumière de nouvelles informations, événements futurs ou autre.

Informations Importantes

*Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou mises à disposition d'un investisseur de détail dans l'Espace Economique Européen ("EEE") et ne devraient pas l'être. A ces fins, l'expression "investisseur de détail" désigne une personne qui est l'une (ou plusieurs) des suivantes : (i) un client de détail au sens de l'article 4, paragraphe 1, point (11), de la directive (UE) 2014/65 (telle que modifiée, "**MiF II**") ; ou (ii) un client au sens de la directive (UE) 2016/97 (telle que modifiée, la "**directive sur la distribution d'assurances**"), dès lors que ce client ne serait pas qualifié de client professionnel au sens de l'article 4, paragraphe 1, point (10), de la directive MIF II, ou (iii) ne pas être un investisseur qualifié au sens du Règlement (UE) n°2017/1129 (tel que modifié, le "**Règlement Prospectus**"). Aucun document d'informations clés requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 (tel que modifié, le "**Règlement PRIIPs**") pour l'offre ou la vente d'Obligations ou leur mise à disposition à des investisseurs de détail dans l'EEE n'a été préparé, et par conséquent, l'offre ou la vente des Obligations ou leur mise à disposition à tout investisseur de détail dans l'EEE peut être illégale en vertu du Règlement PRIIPs.*

*Les Obligations ne sont pas destinées à être offertes, vendues ou mises à disposition d'un investisseur de détail au Royaume-Uni et ne devraient pas l'être. A ces fins, l'expression "investisseur de détail" désigne une personne qui est l'une (ou plusieurs) des suivantes : (i) un client de détail, tel que défini à l'article 2, point (8), du Règlement (UE) n°2017/565 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la loi de 2018 sur (le retrait de) l'Union Européenne (European Union (Withdrawal) Act 2018) (telle que modifiée, "**EUWA**"), (ii) un client au sens des dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 (tel que modifié, "**FSMA**") et de toute règle ou réglementation adoptée en vertu du FSMA pour mettre en œuvre la directive (UE) 2016/97, lorsque ce client ne serait pas qualifié de client professionnel, tel que défini à l'article 2, paragraphe 1, point (8), du Règlement (UE) n°2017/565 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA ou (iii) n'est pas un investisseur qualifié au sens de l'article 2 du Règlement (UE) 2017/1129 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à l'EUWA (le "**Règlement Prospectus du Royaume-Uni**"). Aucun document d'informations clés requis par le Règlement (UE) n°1286/2014 tel que prévu en droit interne en vertu de l'EUWA (le "**Règlement PRIIPs du Royaume-Uni**") pour l'offre ou la vente d'Obligations ou leur mise à disposition à des investisseurs de détail au Royaume-Uni n'a été préparée et, par conséquent, l'offre ou la vente des Obligations ou leur mise à disposition à tout investisseur de détail au Royaume-Uni peut être illégale en vertu du Règlement PRIIPs du Royaume-Uni.*